



RÉGIME INDEMNITAIRE STOP À LA DIÈTE !

Après un premier volet relatif à l'abondement des promotions de 20 % en 2024 et en 2025 signé par l'ensemble des organisations syndicales puis le rejet unanime de la prime à la galère GMBI qui exclut près de 74 000 agents, les négociations avec la Direction Générale sont entrées le 9 novembre dans une phase décisive en débutant les discussions relatives à la revalorisation pérenne de l'indemnitaire.

C'est le **coup d'envoi du rendez-vous qui doit répondre enfin à nos attentes.**

NOUS AGENTS DE LA DGFIP TRAVAILLONS GRATUITEMENT DEPUIS LE 25 OCTOBRE

Les dernières évolutions substantielles du régime indemnitaire remontent à 2014 tandis que l'inflation cumulée sur la même période s'élève à 18,5 %. **Depuis 10 ans, notre régime indemnitaire perd chaque année un peu plus de valeur, à tel point que cette année nous travaillons gratuitement depuis le 25 octobre (sur le plan régime indemnitaire) !**

UNE DIÈTE INDEMNITAIRE BIEN RÉELLE

La dette indemnitaire est au moins aussi réelle que la dette en emplois ou la dette technologique que la Cour des Comptes a mis une dizaine d'années à reconnaître. L'Indemnité Mensuelle de Technicité et le barème de la prime de rendement n'ont pas été revalorisés depuis 2017 et la valeur du point ACF est inchangée depuis 2009 !

Nos gouvernants assèntent que nous serions, à la DGFIP, dans une situation enviable. La réalité est toute autre ! Pour les agents de **catégorie B et C, la rémunération est même moindre en moyenne** que dans le reste de la fonction publique. Ce déficit de reconnaissance pécuniaire qui touche les catégories A, B et C est tel que la DGFIP rencontre aujourd'hui de réelles difficultés d'attractivité.

À l'inverse, les plus hauts fonctionnaires ont bénéficié d'augmentations substantielles en 2023.

UN TRAITEMENT SANS ÉQUIVALENT DANS LA SPHERE PUBLIQUE

Depuis près de 10 ans, la DGFIP reste le **fournisseur officiel de suppression d'emploi** et réussit même le tour de force d'être la **seule administration avec un schéma d'emploi négatif en 2024**.

Depuis plus de 10 ans, les restructurations continuelles, les réorganisations, les missions transférées, les applications inabouties nous percutent quotidiennement et font perdre son sens au travail donnent le sentiment aux agents d'être **perpétuellement dans le tambour d'une machine à laver...** en mode essorage naturellement. Les résultats de l'observatoire interne traduisent cette fatigue, cette démotivation et l'insatisfaction en matière de rémunération et de promotion.

Malgré la dégradation constante de nos conditions de travail **notre engagement et notre attachement des agents au service public ne faiblit pas**. Nous sommes les seuls garants aujourd'hui d'une DGFIP encore debout.

LA RECONNAISSANCE, C'EST POUR QUAND ?

Au-delà de l'inflation durablement élevée ou des pertes cumulées de pouvoir d'achat, loin des compliments et des remerciements de tribune ou de plume, **à quel niveau la direction générale situe la juste reconnaissance de nos efforts consentis au quotidien ?**

Les premières propositions de l'administration sont aux antipodes de nos revendications et pour tout dire franchement indécentes.

L'HEURE EST À LA MOBILISATION

La prochaine étape de la négociation sera le 22 novembre. **Partout sur le territoire**, dès maintenant, construisons la **mobilisation** pour exiger la reconnaissance urgente de notre **engagement**. Elle passe par une **revalorisation pérenne substantielle et immédiate de la rémunération pour tous !** **Interpellons nombreux le Ministre et le Directeur Général.**

POUR NOS RÉGIMES INDEMNITAIRES :

- » La revalorisation à 200 € mensuels avec application du taux normal de pension civile de l'Indemnité Mensuelle de Technicité ;
- » La revalorisation de la valeur du point ACF ;
- » L'attribution de 40 points d'ACF pour l'ensemble des personnels ;
- » La revalorisation de la prime de rendement ;
- » Le refus de tout dispositif de rémunération au mérite y compris pour les cadres intermédiaires ;
- » La revalorisation à 50 € mensuels et le déplafonnement de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail ;
- » La revalorisation substantielle des remboursements de frais ;
- » L'adaptation des ACF expertise, sujétions ou encadrement au regard de l'évolution des structures et des missions exercées par les agents de la DGFIP.

**MOBILISONS-NOUS POUR ÊTRE ACTEURS ET ACTRICES DE
CES NÉGOCIATIONS ET IMPOSER NOS REVENDICATIONS !
METTONS FIN À LA DIÈTE INDEMNITAIRE**